

leur "Caisse des malades" et la proportion de secours qu'elles sont en état d'accorder à chacun de leurs adhérents.

La démonstration que nous venons de faire établit bien nettement le caractère de solidarité essentielle de l'assistance par la mutualité, surtout en cas de maladie. Pendant que l'un des membres est frappé d'incapacité de travail, quinze semaines durant, seize autres de ses confrères, jouissant alors des avantages d'une bonne santé, contribuent avec lui—car ses contributions continuent d'être versées régulièrement, à même le produit de ses bénéfices—à lui garantir les secours dont il a besoin pour traverser ce temps d'épreuves. Ainsi en est-il, proportionnellement, pour les périodes moins longues de maladie. Plus tard, un autre ou plusieurs de ces dix-sept pourront, à leur tour, être arrêtés par la maladie, et, par l'entremise de l'association bienfaisante, leurs confrères en bonne santé leur rendront aussi le même service. Cette application pratique de la solidarité chrétienne n'est-elle pas admirable; ne mérite-t-elle point l'encouragement de l'économie sociale catholique et de tous ses fervents adeptes? Il me semble que poser la question, ici, c'est la résoudre.

Mais, voyons encore de quelles façons diverses opèrent les différentes associations de mutualité, dans l'administration de leur "Caisse des malades". Quelques-unes ont adopté le principe de la décentralisation des pouvoirs, dans leur administration générale: de ce nombre, par exemple, l'Alliance Nationale, l'Ordre des Forestiers Catholiques, etc. Celles-là confient à leurs cours ou cercles l'administration de leur "Caisse des malades", tout en réservant au bureau principal ou central l'administration de la "Caisse de dotation". D'autres associations, au contraire, ont cru devoir opter pour le système de la centralisation des pouvoirs, entre les mains d'un Bureau de direction unique ou souverain, estimant ce système plus propre à assurer l'homogénéité et le fonctionnement normal et régulier d'une institution de mutualité. L'Union Franco-Canadienne, l'Ordre Indépendant des Forestiers, les Artisans Canadiens Français, etc, appartiennent à cette dernière catégorie. Ici, la "Caisse des malades" est administrée au bureau central, tout comme la "Caisse de dotation".

Bien des choses ont été dites pour ou contre chacun de ces deux systèmes d'opération de la "Caisse des malades"; maints arguments sont continuellement fournis pour en faire ressortir les avantages ou pour en accentuer les inconvénients réciproques. La solution définitive du conflit qui grandit entre les deux reste encore à trouver. Ce sera peut-être la gloire de l'économie sociale catholique que de contribuer sa bonne part à fournir cette solu-